

PAS DE CINÉMA SANS BOYCOTT



lapalestinesauveralecinema.com



lapalestinesauveralecinema@proton.me



[lapalestinesauveralecinema](https://www.instagram.com/lapalestinesauveralecinema)

PAS DE CINÉMA SANS BOYCOTT

1. PROPOSITION POUR UN TEXTE COLLECTIF ET ENGAGEMENTS

Nous rejoignons la campagne **PAS DE CINÉMA SANS BOYCOTT** et prenons position en faveur du boycott culturel de l'État colonial d'Israël pour que cessent ses crimes et l'impunité et l'inaction qui les autorisent. Nous appelons nos partenaires, festivals de cinéma et organisations culturelles mais aussi les salles, programmateur-trices, cinéastes, critiques et producteur-trices, à rallier avec nous ce mouvement.

Cette campagne répond à l'appel lancé par la société civile palestinienne qui a initié, dès 2005, le mouvement « Boycott, Désinvestissement, Sanctions » (BDS), inspiré de la lutte contre l'Apartheid en Afrique du Sud. Le boycott est une stratégie de résistance et de lutte puissante, et le boycott culturel — porté par le volet académique et artistique de la campagne BDS, le Palestinian Academic and Cultural Boycott of Israel (PACBI) — en est un élément clé.

Le génocide perpétré à Gaza par l'État colonial d'Israël, avec le soutien actif de ses complices occidentaux, est sans doute l'un des moments les plus sombres du nettoyage ethnique de la Palestine mené depuis plus de 77 ans, mais n'en constitue ni le commencement ni le point final. Le cessez-le-feu conclu en octobre 2025 ne change rien à cette situation quand les revendications du peuple palestinien sont claires et légitimes : fin de l'occupation et de la colonisation, démantèlement du système d'apartheid et droit au retour pour tous·tes les réfugié·es.

Nous dénonçons les nouvelles guerres en cours contre les peuples iraniens et libanais et les graves violations du droit international qu'elles constituent. L'absence de sanctions et l'impunité d'Israël dans l'anéantissement de Gaza et le génocide du peuple palestinien ont ouvert la voix à cette extension infinie de la guerre qui compte déjà des centaines de milliers de mort·es et de blessé·es et des millions de personnes déplacées de force.

Le champ culturel n'est pas seulement un espace de dialogue, de rencontres et de création. La culture est un instrument central de légitimation politique d'un État. Elle constitue ainsi une des vitrines principales de blanchiment et de normalisation par Israël de sa politique coloniale, en participant à la promotion de son image démocratique, libérale et critique. Mais comment légitimer la continuité des échanges culturels avec un État qui bafoue avec autant d'impunité le droit international ?

Le boycott culturel ne vise pas les travailleur·euses de la culture en tant qu'individus, ni les personnes en raison de leur nationalité : il cible les productions et événements soutenus ou financés par les institutions culturelles israéliennes complices du régime de colonisation et d'apartheid en Palestine. Il agit sur l'image et la légitimité d'un État.

C'est pour participer à cette pression nécessaire sur les institutions israéliennes que nous rejoignons la campagne **PAS DE CINÉMA SANS BOYCOTT** comme un engagement concret à ne pas collaborer avec l'État d'Israël ainsi que toutes les institutions et entreprises israéliennes complices.

Aussi, nous sommes convaincu·es que dans un contexte de montée de l'extrême droite et de menaces concrètes sur nos moyens de production et de création, la culture doit se penser non pas comme une sphère d'échanges et de dialogue détachée du réel, mais comme un espace d'organisation et d'action collectives. Une vraie politique de transformation sociale passe nécessairement par le champ de la culture. Notre engagement collectif en faveur du boycott est une première étape face à la nécessité urgente de résister ensemble.

NOS ENGAGEMENTS :

- Rendre publique notre participation au boycott culturel.
- Ne pas programmer ou diffuser de films financés et/ou produits avec le soutien d'institutions et d'organismes israéliens complices.
- Proposer des opportunités concrètes aux artistes et aux travailleur·euses de la culture palestinien·nes (visas, invitations, bourses, prix), programmer des films palestiniens et des événements qui participent à rendre visibles les récits palestiniens.
- Refuser de participer ou rompre les liens existants avec des événements et activités entièrement ou partiellement parrainés ou organisés par l'État israélien ou des organisations complices (exemples : Festival Doc Aviv, Festival du Film de Jérusalem). Les individus qui représentent officiellement l'État israélien, ceux qui ont publiquement tenu des positions en soutien au génocide en cours ou qui ont combattu depuis octobre 2023 dans les rangs de l'armée israélienne ou contribué au massacre en cours, peuvent également être visés par la campagne.
- Se retirer des activités et collaborations en cours et rompre les liens avec les partenaires institutionnels israéliens (exemples : Israeli Film Fund, Ambassade d'Israël, CoPro – The Israeli Content Marketing Foundation, la société de radiodiffusion publique israélienne Kan).
- Ne pas participer à des initiatives où les perspectives israéliennes et palestiniennes sont présentées de façon symétrique, passant sous silence l'histoire de l'injustice et l'oppression structurelle et participant à la normalisation des politiques coloniales de l'État d'Israël.
- Diffuser autant que possible la campagne du boycott culturel dans notre secteur : organiser des formations sur le boycott culturel, accueillir des collectifs et organisations engagés dans des actions de visibilité du boycott culturel. Dénoncer et interpeller publiquement les institutions qui ne participent pas au boycott si elles organisent un événement avec des institutions israéliennes complices ou leurs représentants et engager avec elles des conversations critiques.
- Soutenir le boycott économique d'Israël, en évitant ou en rompant les partenariats existants avec des entreprises et des marques complices (exemples : AXA, BNP Paribas, Airbnb). De la même manière que des clauses existent sur les violences sexistes et sexuelles ou l'impact climatique des films, intégrer dans les contrats des clauses juridiques qui identifient les complicités à rompre (vous trouverez des exemples sur « Palestine Legal » ou « No Music For Genocide »).
- Ne pas arrêter de s'informer et de soutenir la lutte du peuple palestinien pour sa libération.

2. LE BOYCOTT CULTUREL : FAQ

POURQUOI LANCER UNE CAMPAGNE DE BOYCOTT CULTUREL ?

La campagne PAS DE CINÉMA SANS BOYCOTT répond à l'appel de la campagne Boycott Désinvestissement Sanctions (BDS). Initiée en 2005, cette mobilisation s'inspire de la lutte menée contre le régime d'Apartheid en Afrique du Sud et émane de nombreuses organisations de la société palestinienne, une population occupée et opprimée. Elle repose sur un appel à la solidarité internationale et au respect du droit international et vise à exercer une pression sur le régime israélien afin que les droits des Palestiniens soient pleinement reconnus et respectés.

> En quoi la culture israélienne contribue-t-elle au blanchiment des crimes et des politiques coloniales de l'État israélien contre le peuple palestinien ?

La culture israélienne est stratégiquement et explicitement utilisée par l'État israélien afin d'améliorer l'image internationale d'Israël, de masquer les réalités de l'occupation et de la colonisation ainsi que les crimes commis contre les Palestiniens mais aussi de contrer la campagne de boycott. Elle est très mobilisée dans le cadre de la « hasbara », c'est-à-dire de l'appareil de propagande étatique israélien destiné à l'étranger, centré sur la légitimation de la politique coloniale, l'apologie du sionisme et l'attaque systématique de toute critique, qui est principalement dirigé par le Ministère des Affaires étrangères.

Ainsi, pour imposer l'image d'un Israël créatif, ouvert et moderne, blanchir ses crimes contre les Palestiniens, et en réponse au PACBI (Palestinian Campaign for the Cultural and Academic Boycott of Israel), Israël a lancé en 2005 la campagne de propagande « Brand Israel », qui constitue une pratique d'artwashing. Cette campagne est associée à d'importantes ressources institutionnelles, incluant plusieurs ministères (Affaires étrangères, Tourisme, Affaires stratégiques) qui coordonnent ces efforts pour façonner l'image d'Israël à l'étranger.

L'Orchestre philharmonique d'Israël, qui a été invité à la Philharmonie de Paris le 6 novembre 2025, est une institution qui se présente elle-même comme ambassadrice culturelle de l'État d'Israël, ayant comme objectif de redorer l'image d'Israël à l'international. Rappelons qu'en 2024, cet orchestre a joué aux côtés de membres de l'orchestre des forces armées, en tenue militaire.⁽¹⁾

> En quoi consiste le boycott culturel ?

Le volet culturel et académique de BDS, le PACBI (Palestinian Academic and Cultural Boycott of Israel), dispose de lignes directrices très clairement formulées qui sont destinées à guider les acteur·rices de la culture dans leur application du boycott. En se construisant autour de l'idée centrale selon laquelle il s'agit d'une campagne qui vise les institutions culturelles et non pas les individus, le boycott culturel se concentre sur la notion de **complicité** et celle de **normalisation**.

La **complicité** désigne toute participation — active ou passive — au système d'oppression, de colonisation et d'apartheid imposé au peuple palestinien. Être complice, c'est tirer profit, collaborer ou contribuer à la normalisation de violations graves et continues du droit international, que ce soit par des partenariats économiques, des échanges culturels ou académiques, des soutiens politiques ou par le silence et l'inaction. Aucune neutralité n'est possible face à l'injustice : coopérer avec des institutions, des entreprises ou des structures liées à ces politiques revient à en renforcer la légitimité et la pérennité. Refuser la complicité, c'est refuser de détourner le regard et choisir la solidarité active avec un peuple privé de ses droits fondamentaux.

> **Quelles organisations sont exemptées de boycott ?**

Les institutions et organisations israéliennes ne sont pas complices si elles :

- a. Ne sont pas impliquées dans des violations graves des droits humains.
- b. Dénoncent le génocide, les politiques officielles d'apartheid et l'occupation illégale.
- c. Reconnaisent les droits complets du peuple palestinien tels que stipulés par l'ONU, y compris le droit au retour des réfugié·es palestinien·nes.

> **Qu'est-ce que la normalisation culturelle ?**

La normalisation signifie traiter ou présenter une situation qui est intrinsèquement anormale (comme l'oppression, l'occupation ou l'injustice), comme quelque chose de normal. La normalisation avec Israël est donc l'idée de faire passer l'occupation, l'apartheid et le colonialisme pour quelque chose de normal et d'établir des relations ordinaires avec le régime israélien au lieu de soutenir la lutte menée par le peuple palestinien autochtone pour mettre fin aux conditions et structures de l'oppression.

La normalisation culturelle désigne donc les pratiques culturelles qui reposent souvent sur l'idée de dialogue ou d'échange et qui présentent les Palestinien·nes et les Israélien·nes de façon symétrique et comme entretenant des relations « normales », en occultant les systèmes d'oppression et d'injustice qui structurent leurs rapports. Les processus de dialogue, « d'apaisement » et de « réconciliation » qui ne visent pas à mettre fin à l'oppression servent en réalité à privilégier la coexistence oppressive au détriment de la co-résistance, parce qu'ils présument de la possibilité d'une coexistence avant la réalisation de la justice.

Ainsi, le boycott culturel suit la décision d'une large coalition de la société civile palestinienne de ne pas participer à des collaborations avec des Israélien·nes ou des institutions israéliennes selon l'idée qu'il ne peut y avoir de relations culturelles normales sans égalité, liberté et justice pour les Palestinien·nes. Des collaborations sont acceptées si elles sont explicitement une forme de résistance commune contre le régime d'occupation, de colonisation et d'apartheid d'Israël et uniquement dans la mesure où la partie israélienne reconnaît publiquement les droits inaliénables du peuple palestinien.

Par exemple, à une petite échelle, la pratique de programmer nécessairement un film israélien en même temps qu'un film palestinien que l'on veut projeter, « pour montrer les deux côtés » ou « pour proposer un dialogue » relève de la normalisation culturelle.

> **Pourquoi le soutien au boycott doit-il être rendu public ?**

Le boycott est une déclaration publique et collective. En signant, les organisations et artistes autorisent la divulgation de leurs noms. En situation d'oppression systémique, le silence ou la neutralité constitue une forme de normalisation, voire de tolérance implicite d'un statu quo injuste. La publicisation transforme un geste individuel et privé en acte collectif, permettant de créer une pression économique, diplomatique et symbolique qui dépasse l'individu et s'inscrit dans l'espace public. La visibilité du boycott vise aussi à encourager la mobilisation d'autres acteur·ices, à amplifier la campagne et à affirmer clairement que la démarche cible des politiques étatiques et des structures institutionnelles, et non une population ou une identité en tant que telles.

> **Quand le boycott sera-t-il levé ?**

Le boycott est un outil de pression de la société civile en réponse à l'échec des actions politiques de pression et de sanction des gouvernements et de la communauté internationale. Il sera levé lorsque les droits fondamentaux des Palestiniens en vertu du droit international seront respectés. Cela signifie : la fin des violences génocidaires et un cessez-le-feu permanent mais aussi la fin de l'apartheid, la fin de l'occupation et de la colonisation et le respect du droit au retour de tous·tes les réfugié·es palestinien·es.

> **Quelles sont les autres initiatives récentes de boycott culturel ?**

Depuis octobre 2023, les initiatives de solidarité du monde de la culture au peuple palestinien ont été nombreuses. La campagne de boycott a eu des avancées significatives à l'international. Ces derniers mois, les actions collectives pour exercer une pression sur l'État d'Israël se sont multipliées :

- Plus de 5 000 professionnel·les du cinéma, dont de nombreux·ses acteur·rices d'Hollywood, ont déclaré qu'ils ne collaboreraient plus avec des institutions israéliennes. ⁽²⁾
- Plus de 400 artistes ont rejoint la campagne « No Music For Genocide » et ont bloqué leur musique sur les plateformes de streaming en Israël. ⁽³⁾
- Près de 40 professionnel·les du monde du cinéma ont exigé que Mubi abandonne son partenariat avec l'entreprise complice du régime génocidaire israélien Séquoia qui finance l'armée génocidaire. ⁽⁴⁾
- Une campagne de boycott culturel a été lancée en octobre 2025 par des artistes et des institutions belges et néerlandaises et a été signée par des lieux bruxellois comme le Théâtre National, l'Ancienne Belgique, le KVS, le Beursschouwburg ou encore le festival de cinéma IDFA à Amsterdam. ⁽⁵⁾
- Après une campagne de plusieurs mois, le Mucem à Marseille a renoncé à son partenariat avec le géant étasunien des data centers Digital Realty, mis en cause pour sa complicité avec la colonisation israélienne. ⁽⁶⁾
- En novembre 2025, l'IDFA, le plus grand festival européen de documentaires, annonçait par la voix de sa présidente le boycott des films et institutions/organisations israéliennes complices durant l'édition du festival. ⁽⁷⁾

Une liste plus longue des appels à boycott dans la culture figure sur le site du BDS. ⁽⁸⁾

RÉPONSES AUX CONTRE-ARGUMENTS COURANTS

> Pourquoi continuer à boycotter Israël alors qu'il y a un « cessez-le-feu » ?

Le boycott a été mis en place pour mettre fin à l'impunité avec laquelle Israël extermine la population palestinienne, détruit sa culture et rend la vie structurellement impossible dans les territoires occupés. Les crimes de guerre et les violations du droit international commis par Israël n'ont pas commencé en octobre 2023 : le nettoyage ethnique a commencé dès 1948 avec la Nakba et l'expulsion forcée de plus de 750 000 Palestiniens. Par ailleurs, en juillet 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a jugé que l'occupation de tous les territoires palestiniens était illégale et qu'Israël devait y mettre fin, démanteler les colonies qui s'y sont installées et réparer les dommages causés.

Depuis la signature d'un « cessez-le-feu » en octobre 2025, Israël n'a pas mis fin aux bombardements ni aux opérations militaires à Gaza et l'entrée de l'aide humanitaire est toujours soumise à de très graves restrictions. Ce cessez-le-feu ne représente en aucun cas la mise en place d'un processus de justice et de réparation pour les Palestiniens. La Cisjordanie est par ailleurs soumise à d'intenses opérations militaires et les opérations de colonisation israéliennes s'attaquent tous les jours davantage et avec une grande violence aux villages palestiniens, avec la couverture de l'armée israélienne.

Comme développé plus haut, le boycott sera levé quand les droits du peuple palestinien, tels que garantis par le droit international, seront pleinement respectés, c'est-à-dire la fin des violences génocidaires et un cessez-le-feu permanent, mais aussi la fin de l'apartheid, fin de l'occupation et de la colonisation et droit au retour de tous les réfugiés palestiniens.

> L'art n'est-il pas censé être un espace d'échanges et de dialogue ? Le boycott culturel ne viole-t-il pas la liberté d'expression ?

Les appels au dialogue, à la pluralité et à la liberté d'expression qui sont souvent formulés à l'encontre du boycott culturel occultent l'oppression structurelle du peuple palestinien et détournent l'attention des massacres commis par Israël. Présenter l'art comme un espace de dialogue et d'échanges constitue une vision romantique de la culture qui dissimule ses liens avec l'État. La campagne du boycott culturel insiste sur le rôle de la culture comme soft power en l'ancrant dans ses modalités de production. Dans un contexte de domination structurelle, le dialogue fonctionne fréquemment comme un écran permettant de multiplier les échanges symboliques sans jamais remettre en cause les rapports de pouvoir existants. Dans ces conditions, le dialogue n'est pas un outil de transformation, mais un instrument de normalisation qui contribue à rendre acceptable une situation d'injustice.

Loin de fermer les espaces de discussion, le boycott est une forme de parole politique à part entière. Il rend visible ce que certains cadres de coopération cherchent à invisibiliser : un conflit asymétrique, des rapports de domination et une impunité persistante. Le boycott, en introduisant un rapport de force non violent, vise précisément à rompre avec cette illusion de dialogue et à créer les conditions d'un échange fondé sur la justice, l'égalité et la responsabilité. Le soutien à l'appel du boycott lancé par la société civile palestinienne n'est pas affaire d'opinion individuelle, mais une prise de position contre l'oppression coloniale d'un peuple.

> **Pourquoi boycotter uniquement Israël ?**

La campagne de boycott culturel d'Israël ne prétend pas hiérarchiser les injustices dans le monde. Elle répond à un appel précis, formulé en 2005 par un peuple soumis à l'occupation, à la colonisation et à un régime de discrimination institutionnalisée, et soutenu par de nombreuses instances internationales. Israël est ciblé non pas en raison de son identité, mais parce qu'il viole le droit international tout en bénéficiant d'un soutien politique, militaire, économique et culturel massif de la part des États occidentaux, qui ont donc un levier de responsabilité directe.

Boycotter Israël, c'est refuser la normalisation de ses crimes et affirmer que nul État ne doit être au-dessus du droit. Ne pas répondre à l'appel des Palestinien·nes à la solidarité internationale revient à refuser l'agentivité et la lutte anticoloniale du peuple palestinien. Enfin, répondre à cet appel n'exclut en rien la solidarité avec d'autres peuples opprimés ; il s'agit au contraire d'un engagement cohérent en faveur de la justice, de l'égalité et des droits humains universels.

> **Le boycott ne va-t-il pas nuire aux voix israéliennes progressistes et critiques?**

Comme indiqué précédemment, le boycott vise les institutions, pas les individus. En outre, un nombre croissant d'Israélien·nes progressistes et critiques soutiennent les appels au boycott. Dans son rapport intitulé « Our Genocide » (juillet 2025), l'organisation israélienne de défense des droits humains B'tselem appelle à utiliser tous les moyens du droit international pour mettre fin au génocide des Palestinien·nes par Israël. ⁽⁹⁾

Dans le secteur du cinéma, en septembre 2025, un groupe de documentaristes israélien·nes a appelé explicitement à un boycott international des institutions cinématographiques israéliennes impliquées dans l'appareil politique et la guerre. ⁽¹⁰⁾

La critique de l'apartheid et de l'occupation est depuis longtemps réduite au silence en Israël. De nombreux·ses dissident·es ont quitté Israël car il est de plus en plus difficile d'y exprimer des opinions critiques.

> **Est-ce que je m'expose à des risques juridiques en rejoignant la campagne de boycott culturel ?**

Les tentatives de criminaliser les appels au boycott dans le cadre de la campagne BDS en France ont d'abord trouvé un appui juridique dans des circulaires et des décisions de justice nationales qui assimilaient ces appels à une incitation à la discrimination ou à un appel à la haine. Mais cette logique a été définitivement renversée à l'échelle européenne, quand la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a clairement affirmé que la liberté d'expression protège le fait d'appeler à un boycott pacifique lié à un débat d'intérêt général. Cette décision a donc définitivement établi que la campagne pour le boycott ne peut pas être pénalement réprimée en France, car cela contrevient à la liberté d'expression.

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA MISE EN OEUVRE

> Les artistes individuels ou les travailleur·euses culturel·les sont-ils également concerné·es par le boycott?

Le boycott culturel appelé par la société civile palestinienne vise les œuvres, les produits et activités culturels et les institutions, et non les individus, ni leur identité. Il n'est donc en aucun cas lié à la nationalité, à la religion, au genre, à l'origine ethnique ou à la race.

Lorsqu'une personne agit en tant que représentant officiel de l'État ou d'une institution culturelle israélienne, ou en tant qu'ambassadeur culturel de l'État d'Israël, cela relève du boycott institutionnel et non du boycott d'un individu.

> Y a-t-il des cas où les artistes peuvent être boycotté·es individuellement ?

Une personne qui défend activement des crimes de guerre, un génocide ou justifie des violations des droits humains peut devenir l'objet d'un boycott dépassant les seuls critères formalisés. C'est le boycott de « bon sens ».

Par exemple, un appel au boycott a été lancé contre le concert du groupe de musique Disturbed au Zénith en octobre 2025. Un membre de ce groupe, David Draiman, a été photographié en juin 2024 en train de signer un obus de l'armée israélienne qui devait être utilisé dans les bombardements de Gaza. Il assume publiquement par ce geste des positions très favorables à l'armée israélienne et au gouvernement de Benjamin Netanyahu. Donc même si le groupe Disturbed ne reçoit aucun soutien financier, institutionnel ou logistique de la part de l'État israélien, le boycott d'un tel concert est tout à fait légitime.

Attentive au contexte, la campagne BDS évolue. Devant la gravité de la situation, et suite aux mandats d'arrêt publiés par la Cour Pénale Internationale (CPI) contre les dirigeants israéliens en novembre 2024, le PACBI a reformulé ses lignes directrices en appelant les institutions de la culture à refuser toute plateforme aux individus soupçonnés d'avoir participé ou contribué aux crimes de guerre commis par Israël depuis le mois d'octobre 2023. ⁽¹¹⁾

> Les institutions non israéliennes qui collaborent avec l'État israélien sont-elles elles-mêmes boycottables ?

Le boycott est stratégiquement limité à l'État israélien et aux institutions, organisations et entreprises israéliennes complices. Mais la campagne invite également à remettre en question la légitimité des collaborations avec d'autres institutions complices de violations des droits humains. Par exemple, une vaste mobilisation de cinéastes s'est récemment organisée pour exhorter la plateforme Mubi à mettre fin à son partenariat avec l'entreprise complice du régime génocidaire israélien Sequoia Capital qui finance l'armée israélienne.

> **Quel outil pour s'assurer qu'un film ou une activité culturelle n'aura pas de lien de complicité avec l'État colonial d'Israël ?**

Des clauses qui refusent la complicité avec Israël, mais aussi toute forme de partenariat et de complicité avec des organisations/États qui soutiennent l'apartheid et commettent des crimes de guerre, peuvent être intégrées dans les contrats.

La campagne du collectif « Filmworkers for Palestine » propose pour les contrats de production la formulation suivante développée avec les collectifs « Palestine Legal » et « Artists for Palestine UK » :

« Le film ne sera ni projeté ni diffusé de quelque manière que ce soit dans une institution (y compris les festivals de cinéma, les salles de cinéma, les chaînes de diffusion ou autres) qui : 1. Est partenaire, financée/sponsorisée par, ou fonctionne sous l'égide d'États ou d'entités/agences ayant été accusés de génocide devant la Cour internationale de Justice, ou 2. A été accusée de crimes contre l'humanité, y compris l'apartheid, par des tribunaux internationaux ou des organisations de défense des droits humains de premier plan » ⁽¹²⁾

NOTES

- (1) <https://www.bdsfrance.org/pourquoi-lorchestre-israelien-a-la-philharmonie-de-paris-est-boycottable/>
- (2) <https://filmworkersforpalestine.org/#endingcomplicity>
- (3) <https://nomusicforgencide.org/>
- (4) <https://filmworkersforpalestine.org/#heymubi>
- (5) **La campagne « No business as usual »**
<https://www.cultureleboycotisrael.nu/accueil.html>
- (6) <https://www.bdsfrance.org/victoire-le-mucem-ne-renouvelle-pas-son-partenariat-avec-digital-realty/>
- (7) <https://deadline.com/2025/10/idfa-director-festival-israeli-state-backed-bodies-films-1236602672/>
- (8) **Sites des coordinations de BDS France** <https://www.bdsfrance.org/boycott-culturel/>
et de BDS <https://bdsmovement.net/>
- (9) https://www.btselem.org/publications/202507_our_genocide
- (10) <https://www.documentary.org/exclusive-news/open-letter-israeli-international-documentary>
- (11) <https://www.bdsfrance.org/directives-du-pacbi-concernant-les-films-israeliens-complices/>
- (12) <https://palestinelegal.org/> **et** <https://artistsforpalestine.org.uk/>

3. RESSOURCES

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

- *Omar Barghouti, Boycott, Désinvestissement, sanctions. BDS contre l'apartheid et l'occupation de la Palestine*, La Fabrique, 2010
- *Eyal Sivan et Armelle Laborie, Un boycott légitime. Pour le BDS universitaire et culturel de l'État d'Israël*, La Fabrique, 2016

LIGNES DIRECTRICES BDS

- Lignes directrices du PACBI : <https://www.bdsfrance.org/les-directives-pacbi-pour-le-boycott-culturel-international-disrael-revisees-en-juillet-2014-3/>
- Lignes directrices du PACBI concernant les films israéliens (mises à jour en novembre 2025) : <https://www.bdsfrance.org/directives-du-pacbi-concernant-les-films-israeliens-complices/>
- Lignes du PACBI sur la question de la normalisation : <https://www.bdsfrance.org/communiquedu-pacbi-lexception-israelienne-normalisation-de-lanormal/> et <https://www.bdsfrance.org/explication-des-directives-anti-normalisation-du-mouvement-bds/>

AUTRES CAMPAGNES

- La campagne belge « No business as usual » : <https://www.cultureleboycotisrael.nu/accueil.html>
- La campagne internationale de Filmworkers for Palestine : « Filmworkers Pledge to End Complicity » : <https://filmworkersforpalestine.org/#endingcomplicity>
- Décision de l'IDFA : <https://deadline.com/2025/10/idfa-director-festival-israeli-state-backed-bodies-films-1236602672/>

OUTILS PÉDAGOGIQUES ET ARTICLES SUR LE BOYCOTT CULTUREL

- Article sur le cas « No other Land », objet de polémique autour du boycott : <https://www.contretemps.eu/no-other-land-polemique/>
- Conférence d'Eyal Sivan sur le boycott culturel à Lussas pendant les États Généraux du documentaire août 2025 par le collectif La Palestine sauvera le cinéma : <https://www.youtube.com/watch?v=-YPaOKC2e14>
- Conférence d'Eyal Sivan sur le boycott culturel à Bruxelles par ZinTV : <https://zintv.org/video/pour-le-boycott-universitaire-et-culturel-de-letat-disrael/>
- Outil pédagogique sur la couverture médiatique de l'annulation du concert de Lavah Shani par le festival de Flandre de Gand : <https://zintv.org/outil/57922/>
- Ressources sur le site : lapalestinesauveralecinema.com